

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne	1 000 francs
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15 000f	31 000f	-	Chaque annonce répétée	Moitié prix
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaïre				(Il n'est jamais compté moins de 10 000 francs pour les annonces)	
	R.C.A. Gabon, Maroc					
	Algérie, Tunisie		20 000f	40 000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger Autres Pays		23 000f	46 000f		
	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f		
	Par la poste	Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé	900 f		Par la poste		Compte bancaire B I C I S n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2007	
28 mars	Décret n° 2007-437 portant modification du décret n° 2007-330 du 6 mars 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 3062

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2006	
12 septembre	Décret n° 2006-795 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe hôtelier sur un terrain du domaine national situé à Boucolte-Diembéring, au Cap-Skiring, d'une superficie de 10 ha 43 a 38 ca et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain 3077
2002	
8 février	Arrêté ministériel n° 831 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2002 3077

2003	
30 avril	Arrêté ministériel n° 2796 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2003 3077
2004	
28 janvier	Arrêté ministériel n° 378 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2004 3077
2005	
31 janvier	Arrêté ministériel n° 205 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2005 3077
2006	
3 avril	Arrêté ministériel n° 2215 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2006 3077
2007	
13 mars	Arrêté ministériel n° 1587 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2007 3077
2006	
21 novembre	Décision ministérielle n° 7713 MEF-AT-CPEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de JAPPOO SUXXALI REEWMI (MEC JSR) 3078
21 novembre	Décision ministérielle n° 7714 MEF-AT-CPEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de la solidarité pour l'auto-promotion paysanne dans l'Arrondissement de Tattaguine (MECSAPP) 3078
21 novembre	Décision ministérielle n° 7715 MEF-AT-CPEC portant agrément de l'Union des institutions mutualistes communautaires d'Epargne et de Crédit (U-IMCEC) 3078
28 novembre	Décision ministérielle n° 8248 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3078
28 novembre	Décision ministérielle n° 8249 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3078
28 novembre	Décision ministérielle n° 8250 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3078
5 décembre	Décision ministérielle n° 8275 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3078
5 décembre	Décision ministérielle n° 8278 MEF-DMC portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3079
5 décembre	Décision ministérielle n° 8279 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or 3079

2006

5 décembre ...	Décision ministérielle n° 8280 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3079
18 décembre ...	Décision ministérielle n° 8433 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3079
18 décembre ...	Décision ministérielle n° 8434 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3079
18 décembre ...	Décision ministérielle n° 8437 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3079
18 décembre ...	Décision ministérielle n° 8439 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3079
20 décembre ...	Décision ministérielle n° 8465 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Sénégalaise de Consignation Maritime (SECOMAR-SUARL) en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3079
20 décembre ...	Décision ministérielle n° 8466 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Société Partners Transit SA. en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3080
20 décembre ...	Décision ministérielle n° 8467 MEF-DGD-DEL portant extension de l'agrément précédemment accordé à la Société SNMK TRANSIT en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3080
20 décembre ...	Décision ministérielle n° 8468 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Société Sahel Transit-Sarl en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3080
20 décembre ...	Décision ministérielle n° 8469 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Société CALOM TRANSIT-SARL en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3080
21 décembre ...	Décision ministérielle n° 8482 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3081
29 décembre ...	Décision ministérielle n° 8570 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Sénégalaise de Transit, de Transport et Manutention (SETTRAMA-SARL) en qualité de Commissionnaire en Douane agréé	3081
2007		
5 janvier	Décision ministérielle n° 019 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3081
5 janvier	Décision ministérielle n° 020 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3081
15 janvier	Décision ministérielle n° 205 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or	3081
22 janvier ...	Décision ministérielle n° 266 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Société WINNER SURL en qualité de commissionnaire en Douane agréé	3081

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

2007

12 mars	Décret n° 2007-349 portant révision exceptionnelle des listes électorales	3082
---------------	---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	3083
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2007-437 du 28 mars 2007

portant modification du décret n° 2007-330 du 6 mars 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2007-330 du 6 mars 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2007-120 du 23 mars 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Protocole d'Etat ;
- Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Agence nationale de Sécurité ;
- Commission nationale pour la Francophonie ;
- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;

- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
- Service du Parc automobile de la Présidence de la République.

2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :

- Inspection générale d'Etat ;
- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
- Service informatique de la Présidence de la République ;
- Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Laboratoire radioélectrique ;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;
- Cellule de communication ;
- Délégation au Management public ;
- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;
- Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence Islamique (ANOCI) ;
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Bureau du Courrier général ;
- Service de Documentation et des Archives ;
- Service des Traductions ;
- Service de la Reprographie ;
- Maison militaire ;
- Escadrille présidentielle ;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;

- Bureau de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat à l'Etranger ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'Architecture ;
- Agence nationale de la Case des tout-Petits ;
- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer.

PRIMATURE

1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Cellule d'Analyse économique et sociale ;
- Conseil national de Lutte contre le SIDA.
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement Local ;
- Conseil national de la Stratégie de Croissance Accélérée ;
- Conseil national de la Sécurité alimentaire ;
- Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;
- Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
- Agence de Mise en Œuvre de la Plateforme du Millénaire de Diamniadio ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME ;

- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin.

2°) Cabinet des Ministres Délégués, auprès du Premier Ministre ;

3°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi ;
- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;

4°) Autre administration :

- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe - Amérique - Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'État ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;

- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Épargne et de Crédit ;

- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;

- Centre d'Études de Politiques pour le Développement ;

- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :

- Services rattachés ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôleur des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries - Paieries régionales ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Douanes :

- Services rattachés ;
- Direction des Études et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :
 - Services rattachés :
 - Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales :
 - Direction des Impôts :
 - Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre :
 - Direction du Cadastre :
 - Direction du Contrôle interne :
- Direction de la Coopération économique et financière :
 - Direction de la Prévision et des Etudes économiques :
 - Direction de la Monnaie et du Crédit :
 - Direction des Assurances :
 - Direction du Traitement automatique et de l'Information :
 - Direction de l'Appui au Secteur privé :
 - Direction de l'Administration générale et de l'Équipement :
 - Agence judiciaire de l'Etat.

3°) autre administration :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction des Constructions et Equipement des Palais de Justice et autres édifices ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES TRANSPORTS MARITIMES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne :
- Cellule d'Etudes et de Planification :
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture :
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement,
- 4°) Autres administrations :
 - Ecole nationale de Formation maritime ;
 - Agence pour la Promotion de l'Aquaculture (APA).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport.

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction des Travaux publics ;

- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration :

- Agence autonome des Travaux routiers.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

- Centre national d'Etat civil ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés :
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;

- Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale :

- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;

- Direction de la Protection civile ;

- Direction des Collectivités locales ;

- Direction de la Décentralisation ;

- Direction de l'Appui au Développement local ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

Autre Administration :

- Agence de Développement municipal.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés :

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés :

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres :

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale.

Direction de la Justice militaire :

- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions :

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;

- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;

- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;

- Direction du Musée des Forces armées ;

- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;

- Direction du Matériel ;

- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation.

MINISTERE DE L'EDUCATION

1°) Cabinet et services rattachés ;

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio – Télévision scolaire.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie ;

3°) Secrétariat général.

4°) Directions :

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction des Constructions et Equipements Scolaires.

6°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Institut national d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service de Communication ;
- Bureau de Suivi ;
- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Inspection interne ;
- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques.

2°) Directions :

- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction de la Réglementation et du Contrôle ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction de la Météorologie nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
- Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

MINISTERE DE LA MICROFINANCE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
DECENTRALISEE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Cellule d'Information, de Communication, de documentation et des Relations publiques ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement

2°) Directions :

- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de la Micro Finance ;

3°) Autre administration :

- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance.

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Energie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Service de la Propriété industrielle ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;
- Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Comité national des Hydrocarbures.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

1°) Secrétariat général.

2°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.

3°) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction de l'Hygiène publique ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement :
- Direction des Infrastructures et Equipements médicaux.

4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES BIOCARBURANTS
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Fonds de Solidarité nationale ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;

- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraichers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural.

4°) Autre administration

- Agence nationale du Plan REVA.

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Inspection des Affaires administratives et financières
- Inspection interne.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de l'Assistance technique.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

1°) Cabinet et service rattaché.

- Inspection interne ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;

2°) Directions :

- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fondation nationale d'Action sociale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
- Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CFNAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;
- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
 - Inspection technique.
- 2°) Directions :
- Direction de l'Hydraulique rurale ;
 - Direction de l'Hydraulique urbaine ;
 - Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
 - Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
 - Centre national de Communication et de Documentation.
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Directions :
- Direction de la Haute Compétition ;
 - Direction des Activités physiques et sportives ;
 - Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- 3°) Autre administration :
- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
 - Bureau de la Communication et de la Documentation .
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Directions :
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
 - Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
 - Direction de l'Aménagement du Territoire ;

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Secrétariat général :
- 3°) Directions :
- Direction de la Construction ;
 - Direction de l'Habitat et de la Gestion des inondations ;
 - Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- 4° Autre administration :
- Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
 - Inspection interne ;
 - Service des Relations avec les Assemblées ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Direction :
- Direction de la Communication.

MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS
DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Directions :
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
 - Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
 - Direction des Technologies de l'Information et de la Communication ;

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Direction du Service National d'Hygiène.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

2°) Directions :

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;

3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Haute Autorité des Etats saharo-Sahéliens ;
- Projet Grande muraille verte.

MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DES LOISIRS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques.

2°) Directions :

- Direction des Loisirs ;
- Direction des Espaces publics ;
- Direction de la Lutte contre les Encombrements ;
- Direction de la Qualité de la vie.

3°) Autre administration :

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN).

MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION
ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE LA
POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;

- Cellule de Communication ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction du NEPAD et de la Politique de Bonne Gouvernance ;
- Direction Intégration l'Economie Africaine ;
- Direction du Renforcement des Capacités ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Institut de Coupe, Couture et Mode ;

- Inspection interne ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction de l'Emploi ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;

- Direction de l'Education populaire ;

- Direction du Service civique national.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection interne ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Elevage ;
- Direction de l'Elevage équin ;
- Direction des Services vétérinaires ;

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DES ENERGIES RENOUVELABLES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Cellule d'information, de communication de documentation et des Relations publiques ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Cellule de planification et d'évaluation technique des programmes et projets.

2°) Directions :

- Direction des Energies renouvelables ;
- Direction des Biocarburants et de la Biomasse.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

2°) Direction :

- Direction de la Formation professionnelle et technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction de la Planification et des Ressources Humaines ;
- Direction des Examens et Concours ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETFF) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entreprenariat et de Développement technique.

MINISTERE DU COMMERCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ARTISANAT

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne.
- Commission nationale de la Consommation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Artisanat ;
- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;

3° Autres administrations :

- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal ;
- Agence pour la promotion et le Développement de l'Artisanat ;
- Agence de Régulation des Marchés ;
- Agence sénégalais de Promotion des Exportations.

MINISTERE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE
NATIONAL : COURS D'EAU, BASSINS DE
RETENTION, LAC ET CANAUX LATÉRAUX

1°) Cabinet et Service rattaché :

- Inspection interne.
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

2°) Direction :

- Direction du Génie rural, des Bassins de Réten-
tion et Lacs artificiels ;

4° Autres administrations :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

1°) Cabinet et Service rattaché :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

2°) Directions :

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;

3°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des Relations avec les Organisations Professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
- Inspection interne.

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

2°) Direction :

- Direction des Sénégalais de l'Extérieur ;

Art. 2. - Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME
ET DES TRANSPORTS MARITIMES

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, ET DES TRANSPORTS
TERRESTRES

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;
- Conseil exécutif des Transports urbain de Dakar (CETUD).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université Polytechnique de Thiès ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégalais-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut islamique de Dakar (IID) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES
ET DE L'INDUSTRIE

- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DE LA SANTE

ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndoum ;
- Centre hospitalier nationale Matlaboul Fawzaïne de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).
- Institut national de Pédologie.
- Barrage d'Affiniam.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ordre des Architectes.

MINISTERE DU COMMERCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Union nationale des Chambres de Métiers
- Chambres des Métiers.

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE,
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. – Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHIS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME
ET DES TRANSPORTS MARITIMES

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD).
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Société Maritime de l'Atlantique (SOMAT).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
TERRESTRES

- Société sénégalaise d'Équipement pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

MINISTRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones touristiques du Sénégal (SAPCO) ;
- Société du Projet Aéroport International Blaise Diagne.

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA) ;
- Société textileS de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA) ;

MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ARTISANAT

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Seat-Urbam.

MINISTRE DU PATRIMOINE BATI, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTRE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS, POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006.

Art. 5. - Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mars 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DECRET n° 2006-795 en date du 12 septembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un complexe hôtelier sur un terrain du domaine national situé à Boucotte-Diembering, au Cap-Skiring, d'une superficie de 10 hectares 43 ares 38 centiares et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le projet de construction d'un complexe hôtelier sur un terrain du domaine national, situé à Boucotte-Diembering, au Cap-Skiring, d'une superficie de 10 hectares 43 ares 38 centiares.

Art. 2 – Est prescrite, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 en date du 17 juin 1964 relative au domaine national, l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à la Société « Les Impluviums de Boucotte » pour la réalisation dudit projet.

Art. 3 – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 831 MEF-DMC en date du 8 février 2002 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2002.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 6,5000 % pour l'année 2002.

Art. 2 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2796 MEF-DMC en date du 30 avril 2003 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2003.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 6,5000 % pour l'année 2003.

Art. 2 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 378 MEF-DMC en date du 28 janvier 2004 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2004.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 5,9123 % pour l'année 2004.

Art. 2 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 205 MEF-DMC en date du 31 janvier 2005 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2005.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 4,6107 % pour l'année 2005.

Art. 2 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 2215 MEF-DMC en date du 3 avril 2006 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2006.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 4,5000 % pour l'année 2006.

Art. 2 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 1587 MEF DMC en date du 13 mars 2007 portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2007.

Article premier. – Le taux d'intérêt légal est fixé à 4,5890 % pour l'année 2007.

Art. 2 – Le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et le Directeur de la Monnaie et du Crédit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 7713 MEF-AT-CPEC
*en date du 21 novembre 2006 portant agrément
de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de JAPPOO
SUXXALI REEWMI (MEC JSR).*

Article premier. - Pour compter de la date de signature de la présente décision, la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Jappoo Suxxali Reewmi (MEC JSR) est agréée sous le n° DK 3-06-00462.

Art. 2. - Le Coordonnateur national de la Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 7714 MEF-AT-CPEC
*en date du 21 novembre 2006 portant agrément de
la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de la solidarité
pour l'auto-promotion paysanne dans l'Arron-
dissement de Tattaguine (MECSAPP).*

Article premier. - Pour compter de la date de signature de la présente décision, la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de la Solidarité pour l'Auto-Promotion paysanne dans l'Arrondissement de Tattaguine (MECSAPP) est agréée sous le n° FK 1-06-00460.

Art. 2. - Le Coordonnateur national de la Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 7715 MEF-AT-CPEC
*en date du 21 novembre 2006 portant agrément
de l'Union des institutions mutualistes communa-
utaires d'Epargne et de Crédit (U-IMCEC).*

Article premier. - Pour compter de la date de signature de la présente décision, de l'Union des Institutions mutualistes communautaires d'Epargne et de Crédit (U-IMCEC), est agréée sous le n° DK 1-06-0009 U.

Art. 2. - Le Coordonnateur national de la Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8248 *en date
du 28 novembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.*

Article premier. - M^{me} Mati Sall, carte import-export n° 10002084, est autorisée à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8249 *en date
du 28 novembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.*

Article premier. - M. Mohamadou Diong, NINEA 020339921 C1, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8250 *en date
du 28 novembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.*

Article premier. - M. Cheikh Thiam, carte import-export n° 10016783, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8275 *en date
du 5 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.*

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Niang, carte import-export n° 10042163, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8278 en date
du 5 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Fallou Ndiaye, carte import-export n° 10046379, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8279 en date
du 5 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Talla Guèye, NINEA n° 21758932-R1, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8280 en date
du 5 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Mamadou Niang, carte import-export n° 10052425, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8433 en date
du 18 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Claude Yvon Diouf, carte import-export n° 10063469, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8434 en date
du 18 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Serigne Cheikh Mbow, carte import-export n° 10052044, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8437 en date
du 18 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Touré, carte import-export n° 10028232, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8439 en date
du 18 décembre 2006 portant autorisation
d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Aymerou Thiam, carte import-export n° 1007736, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8465 MEF-DGD-DEL
en date du 20 décembre 2006 portant agrément de
la Sénégalaise de Consignation Maritime
(SECOMAR-SUARI) en qualité de Commissionnaire
en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Sénégalaise de Consignation Maritime (SECOMAR-SUARI) sise à la Rue Dardanelle x Reims Impasse Boulangerie, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Dakar-Poste ;
- Bureau ferroviaire.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 8466 MEF-DGD-DEL.
en date du 20 décembre 2006 portant agrément de la Société Partners Transit SA. en qualité de Commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Société Partners Transit SA., sise au 22, Boulevard Djily Mbaye, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Dakar-Poste ;
- Bureau ferroviaire ;
- Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles ;
- Zone franche industrielle.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé

DECISION MINISTERIELLE n° 8467 MEF-DGD-DEL.
en date du 20 décembre 2006 portant extension de l'agrément précédemment accordé à la Société SNMK TRANSIT en qualité de commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé précédemment accordé à la Société SNMK TRANSIT., sise au 52, rue Escarfait, à Dakar, est étendu au Bureau des Douanes de Dakar-Ferroviaire.

Art. 2. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé

DECISION MINISTERIELLE n° 8468 MEF-DGD-DEL.
en date du 20 décembre 2006 portant agrément de la Société Sahel Transit-Sarl en qualité de Commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Société Sahel Transit-Sarl sise au km 4.5, Route de Rufisque, Immeuble Fawoura, appartement A8, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Bureau ferroviaire ;
- Bureau des Douanes de Thiès.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 8469 MEF-DGD-DEL.
en date du 20 décembre 2006 portant agrément de la Société CALOM TRANSIT-SARL en qualité de Commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Société CALOM TRANSIT-SARL, sise au 57, Avenue Albert Sarraut à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Dakar-Poste ;
- Bureau ferroviaire ;
- Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 8482 en date du 21 décembre 2006 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M&M. Precious Métal International, carte import-export n° 10068597, est autorisée à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 8570 MEF-DGD-DEL en date du 29 décembre 2006 portant agrément de la Sénégalaise de Transit, de Transport et manutention (SETTRAMA-SARL) en qualité de Commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Sénégalaise de Transit, de Transport et Manutention (SETTRAMA-SARL, sise au 28, Rue Moussé Diop x Escarfait, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Dakar-Poste ;
- Bureau ferroviaire ;
- Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles ;
- Zone franche industrielle.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 019 en date du 5 janvier 2006 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Ndiassé Niang, carte import-export n° 10053829, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 020 en date du 5 janvier 2007 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Ndiaye, carte import-export n° 10068149 est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 205 en date du 15 janvier 2007 portant autorisation d'exercer le commerce de l'or.

Article premier. - M. Mbacké Mbow, carte import-export n° 10068424, est autorisé à exercer le commerce de l'or (Import-export) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 266 MEF-DGD-DEL en date du 22 janvier 2007 portant agrément de la Société WINNER SURL en qualité de Commissionnaire en Douane agréé.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane agréé est accordé à la Société WINNER SURL, sise à Sacré-Coeur 2, villa n° 8634-F, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Nord ;
- Dalar-Port Sud ;
- Dakar-Yoff ;
- Dakar-Poste ;
- Bureau ferroviaire ;
- Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles ;
- Zone franche industrielle.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

DECRET n° 2007-349 du 12 mars 2007

**portant révision exceptionnelle
des listes électorales .**

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi électorale dispose en son article L. 35 que les élections générales doivent être précédées d'une révision exceptionnelle des listes électorales.

La révision exceptionnelle est une occasion pour les citoyens (civils comme militaires et paramilitaires) qui ne figurent pas sur les listes électorales de se faire inscrire. Elle permet aussi aux jeunes qui atteindront la majorité électorale le jour prévu pour le scrutin d'être inscrits sur les listes électorales. Elle constitue également une opportunité pour les citoyens de faire corriger les erreurs matérielles constatées sur leurs cartes ou de faire modifier leur circonscription électorale. De même elle permet la rectification des photographies floues ou interverties.

Elle offre en fin la possibilité à un militaire ou paramilitaire d'intégrer la liste électorale des civils et vice versa.

La révision exceptionnelle projetée, du fait de sa proximité avec la fin des opérations de la refonte totale du fichier électoral se fera avec des commissions administratives semblables aux commissions qui ont officié lors de l'établissement des nouvelles listes électorales.

Pour des raisons de calendrier, cette révision va durer dix huit jours et ne se déroulera qu'à l'intérieur du pays.

Pour les mêmes raisons, la période contentieuse qui suit la publication des listes découlant de la révision se tiendra sur huit jours.

Les listes qui seront issues de la révision suivies du traitement des cas découlant du contentieux vont s'ajouter aux listes électorales existantes pour former le fichier électoral devant mener aux élections législatives du 3 juin 2007.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes électorales ;

Vu la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée ;

Vu le Code électoral, modifié ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1616 du 15 décembre 2004 relatif à l'application de la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général et prescrivant l'établissement des nouvelles liste électorales ;

Vu le décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2007-300 du 27 février 2007 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

DECRETE :

Article premier. – Il est institué une révision exceptionnelle des listes électorales sur l'ensemble du territoire national du 14 au 31 mars 2007.

Art. 2. – Il est prévu une ou plusieurs commissions administratives par département ayant en charge la révision des listes des communes, communes d'arrondissement et communautés rurales du département.

Art. 3. – Le Préfet crée par arrêté les commissions chargées de la révision au niveau du département et nomme les membres qui les composent.

La notification de ces arrêtés est faite à la Commission électorale départementale autonome aux fins de validation de la composition des dites commissions.

Art. 4. – La commission chargée de la révision est composée d'un Président, d'un Secrétaire, des représentants des collectivités locales du département et des représentants des partis politiques.

A chaque commission est rattachée une équipe technique composée d'un instructeur de carte nationale d'identité, d'opérateurs et d'un assistant.

Auprès de chaque commission, la Commission électorale nationale autonome (CENA) se fait représenter par un contrôleur.

Art. 5. – La composition procède à la radiation d'électeurs dans les conditions prévues par le code électoral, à la rectification d'erreurs matérielles ou à des modifications de circonscription électorale. Elle procède aussi à l'inscription de nouveaux électeurs et de citoyens qui auront 18 ans révolus à la date du 3 juin 2007. Elle corrige également les photographies floues ou interverties.

Elle procède enfin à l'intégration de militaires ou paramilitaires dans la liste électorale des civils et vice versa en cas de changement de statut.

L'inscription est précédée de l'instruction de la carte nationale d'identité numérisée qui requiert la présentation d'un extrait de naissance de moins de 3 ans, de l'ancienne carte nationale d'identité ou du passeport CEDEAO. L'inscription est assujettie à la validation de la demande de carte nationale d'identité numérisée par l'Administration.

Art. 6. La commission officie avec les formulaires prévus à cet effet. Toutefois, les formulaires qui concernent les militaires et paramilitaires sont de couleur différente.

L'inscription des membres des corps militaires et paramilitaires se fait sur présentation de la carte professionnelle ou de l'attestation en tenant lieu délivrée par l'autorité compétente outre les pièces indiquées à l'article 5.

Art. 7. Pour les cas de modification ou de demande de radiation volontaire, la carte d'électeur accompagne le dossier. La carte nationale d'identité et la carte l'électeur sont jointes au dossier pour les demandes de rectification d'erreur matérielle.

Art. 8. A la fin des opérations, les listes de personnes concernées par la révision sont dressées et publiées par collectivité locale.

Art. 9. - Il est prévu une période contentieuse de huit jours. Cette période démarre dès la publication des mouvements issus de la révision.

Pendant cette période, la personne omise ou dont l'inscription ou la modification n'a pas été correctement effectuée saisit le président du tribunal départemental de sa localité par une requête faite sur simple déclaration accompagnée de son récépissé. Le juge rend sa décision par ordonnance dans les 24 heures de sa saisine.

L'ordonnance du juge est immédiatement prise en compte par la Commission administrative dès sa présentation.

Art. 10. - Les commissions sont également chargées de la distribution des cartes issues de la révision.

Art. 11. Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, le Ministre des Forces armées, le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mars 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publics sous cette rubrique par les particuliers.

Liquidation des biens Allied Continental Shipping Publication d'Insertion d'Arrêté des créances

Les créanciers, revendiquants et tous intéressés sont avertis de la publication d'insertion du dépôt de l'état des créances pour arrêté dans le Journal « *le Soleil* » du 3 juillet 2007.

Le Greffier en Chef

Hyacinthe César Gomis

Liquidation des biens Eeximcor et faillite personnelle de MM. Ousmane Hanne, Mouhamed Ahne, Mamadou Aminata Diop

Publication d'Insertion d'Arrête des créances

Les créanciers, revendiquants et tous intéressés sont avertis de la publication d'insertion du dépôt de l'état des créances pour arrêté dans le Journal « *le Soleil* » du 3 juillet 2007.

Le Greffier en Chef

Hyacinthe César Gomis

Etude de M. Nafissatou Diop Cisse, *notaire*
30, rue Victor Hugo - Dakar

SOCIETE TRANSPORTS LOGISTIQUES en abrégé « SOTRALO-SARI »

Au capital social de : 1.000.000 de francs CFA.

Siège social : Cité Siples IV n° 6

Route de l'Aéroport à Dakar (République du Sénégal)

RC n° SN Dakar - 2007 - B - 7511

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 18 avril 2007, reçu par M^e Nafissatou Diop Cisse, notaire à Dakar, le 8 mai 2007, enregistré à Grand Dakar, le 21 mai 2007, Bordereau n° 119511, volume IX, folio 74, case 1195 aux droits de 25 000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans tous pays et particulièrement au Sénégal :

- toutes activités et opérations d'achat, de vente, d'import-export, de distribution, de courtage, de représentation, de prestations de services industrielles visant tous produits, toutes marchandises ou denrées ;

- la collecte et le transport des déchets urbains ;
- l'aménagement et l'entretien d'espace verts ;

- les études générales et les travaux de constructions dans le domaine du génie civil du bâtiment tous corps d'état, de travaux publics sur génie rural hydraulique, ainsi que tous travaux de voirie, réseaux divers et d'assainissement ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;

le tout directement ou indirectement pour son compte et pour le compte de tiers, soit avec des tiers par voie de création de société nouvelle, fusion, de sociétés en participation, ou de gérance de tous biens ou de droits autrement.

D'une manière générale, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de : SOCIETE TRANSPORTS LOGISTIQUES « en abrégé SOTRALO - SARL ».

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée à 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et les statuts.

Le siège social est fixé à : Cité Sipres IV n° 6 Route de l'Aéroport à Dakar (République du Sénégal).

Il pourra être transféré en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à 1.000.000 de francs CFA.

Il est divisé en 100 parts sociale de 10.000 francs CFA entièrement libérées et qui ont été réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès à présent, M. Félix Dièye est nommé comme gérant statutaire.

Il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la création de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Deux expéditions ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait en mention,

M^{re} Nafissatou Diop Cissé.

Etude de M^{re} Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI - Pikine Khourounar
Cité Sotiba n° 204 Bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail portant sur le titre foncier n° 1.581- de Rufisque au profit de M. Ibrahima Diaw. 1-2

Etude de M^{re} Daniel-Sédar Senghor,
et Jean Paul Sarr *notaires associés*
13-15, Rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.116-DG, propriété de M^{me} Nahdich M'rouch. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 5.286-DK ex titre foncier n° 3.730-DG, propriété de M^{me} Jacqueline Marie Baron. 1-2

Etude de M^{re} Papa Ismaël Kâ
& Alioune Kâ, *notaires associés*
94, Rue Félix Faure - BP 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie de l'ex Banque internationale pour l'Afrique occidentale - Sénégal par abréviation « B.I.A.O. - SENE GAL » devenue la « Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale », par abréviation « CBAO » sur le titre foncier n° 8.201-DG, reporté au livre foncier de Dakar-Plateau sous le n° 6.089-DK, appartenant à M. Marcel Valentin Charles Claude Eckling et M^{me} Marguerite Lucie Baldinger, épouse Eckling. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.704-DK de Dakar-Plateau (ex 13.860-DG), appartenant à MM Mandir Ndir, Mamadou Ndir et M^{me} Mbassa Diop. 1-2

Etude de M^r Oumar Sy
Avocat à la Cour
Pikine Ainoumane n° 8431
en face Tribunal de Pikine

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2288-DP, appartenant à M. Bara Kâne. 1-2

Etude de M^r Marie Bâ, *notaire*
BP : 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 285-SS, appartenant à MM. Mamadou Sow et Serigne Tacko Wagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5540-SS, appartenant à M. Babacar Seck Faye. 1-2

Etude de M^r Amadou Moustapha Ndiaye
et Aïda Diawara Diagne, *notaires associés*
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons - 2^{ème} étage

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.715 de Dakar Plateau ex titre foncier n° 276-DG, appartenant à M. Ahmed Omar Abdoul Fatah, commerçant, né à Baloul (Liban) en 1927. 1-2

Etude de M^r Ndèye Sourang Cissé, *notaire*
Cité El Hadji Malick Sy - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.474 de Thiès, appartenant à ce jour au sieur Alioune Palla Mbaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.150 de Thiès, appartenant au sieur Abibou Diarra. 1-2

Etude de M^r Boubacar Seck,
Aïssatou Sow & Mouhamadou Mbacké
notaires associés
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex Blanchot)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.946-DG, appartenant à M^{me} Viviane Coly. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 632-DG, appartenant à feu Mor Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.250-GRD, appartenant à M. Jean Cauvin. 1-2

Etude de M^r Clément Paul Bruce Benoist
Avocat à la Cour
Pavillon 852 - Sicap Baobab - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 170 du Baol, appartenant au sieur Nehmechebli Abouchar. 1-2

Etude de M^r Saër Lô Thiam
Avocat à la Cour
1, Place de l'Indépendance,
Immeubles Allumettes, 3^{ème} étage

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription hypothécaire conservatoire faite le 23 octobre 1998 suivant requête n° 3062-SRAJ-CS-AS.ND-TB du 22 septembre 1998 en faveur de la Société nationale de Recouvrement sur le titre foncier n° 89 de Thiès, appartenant à M. Badaoui Youssef Omaïs en garantie du paiement d'une créance évaluée provisoirement à la somme de 174.780.743 francs. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 89 de Thiès reporté au livre foncier de Mbour sous le n° 30, volume I, folio 30, appartenant à M. Badaoui Youssef Omaïs, commerçant né en 1910 à Karaoum (Liban). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription hypothécaire conventionnelle faite le 14 décembre 1978 au profit de l'ex-Banque sénégalokoweitienne (BSK) sur le titre foncier n° 89 de Thiès, appartenant à M. Badaoui Youssef Omaïs en garantie du remboursement d'un prêt de 50.000.000 de francs en principal résultant d'un acte passé devant M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar les 18 et 23 février 1977. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription hypothécaire conventionnelle faite le 6 septembre 1980 au profit de l'ex-Banque sénégalokoweitienne (BSK) sur le titre foncier n° 89 de Thiès, appartenant à M. Badaoui Youssef Omaïs en garantie du remboursement d'un prêt de 50.000.000 de francs en principal résultant d'un acte passé devant M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar les 28 mars et 21 avril 1980. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 8.091-DG devenu depuis le titre foncier n° 6071-DK, appartenant à M. Omaïs Badaoui commerçant né en 1910 à Karaoun (Liban). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription hypothécaire conventionnelle faite le 15 décembre 1978 au profit de l'ex-Banque sénégalokoweitienne (BSK) sur le titre foncier n° 8.091-DG devenu 6.071-DK, appartenant à M. Omaïs Badaoui en garantie du remboursement d'un crédit de 50.000.000 de francs en principal résultant d'un acte passé devant M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar les 18 et 23 février 1977. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription hypothécaire conventionnelle faite le 26 août 1980 au profit de l'ex-Banque sénégalokoweitienne (BSK) sur le titre foncier n° 8.091-DG devenu 6.071-DK, appartenant à M. Omaïs Badaoui en garantie du remboursement d'un crédit de 50.000.000 de francs en principal résultant d'un acte passé devant M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar les 28 mars et 21 avril 1980. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.419 du Sine Saloum, appartenant à M^{me} Mariama Sady, épouse Sougou, ménagère demeurant à Kaolack, née audit lieu, le 13 août 1951. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4713-DG, devenu depuis le titre foncier n° 5.603 de Dakar-Plateau, appartenant aux dame et sieur Khady Lèye et Abdoulaye Lèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.499 de Rufisque, appartenant au sieur Abdoulaye Sira Iy. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.939 de Kaolack, appartenant au sieur Mactar Diack. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 18.109-DG, devenu le titre foncier n° 2.288 de Grand Dakar, appartenant à M. Amadou Abdoulaye Bâ. 1-2

P R I M A T U R E

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6341 du *Journal officiel* en date du 21 avril 2007 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 26 avril 2007.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara Cissé

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6342 du Journal officiel en date du **28 avril 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 30 avril 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6347 du Journal officiel en date du **19 mai 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 29 mai 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6344 du Journal officiel en date du **5 mai 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 10 mai 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6348 du Journal officiel en date du **18 mai 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 1^{er} juin 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6346 du Journal officiel en date du **12 mai 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 25 mai 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6349 du Journal officiel en date du **2 juin 2007** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, **le 11 juin 2007**.

Le Secrétaire général du Gouvernement.

M^e Alioune Badara CISSE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6330
